

3 D CONCEPT

Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 1500 Route de Nîmes
30510 GÉNÉRAC
412 690 919 RCS NÎMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 06 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six janvier,
À dix heures,

La Société ARBENN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social au 8 Chemin du Gavot 30700 SAINT-MAXIMIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 988 916 268 RCS NÎMES, représentée par Monsieur Ronnie BENAZET, en sa qualité de Gérant,

Associée unique de la société 3 D CONCEPT,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission de la Directrice Générale de la société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Alain OUAYOUN de son mandat de Président à compter du 05 janvier 2026, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée et ce à compter de ce jour :

La Société ARBENN

Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1 000 Euros,
Dont le siège social est situé au 8 Chemin du Gavot 30700 SAINT-MAXIMIN (Gard),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 988 916 268
RCS NÎMES,

Représentée par Monsieur Ronnie BENAZET, en sa qualité de Gérant

La société ARBENN, représentée par Monsieur Ronnie BENAZET, accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Madame Patricia OUAYOUN de son mandat de Directrice Générale à compter du 05 janvier 2026, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société ARBENN
Représentée par Monsieur Ronnie
BENAZET

En qualité d'Associée unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' with a horizontal stroke extending to the left and a loop at the bottom.